

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 26 septembre 2022, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.SCHEEN, R.MEESSEN, A.BECKERS, Echevins ;
F.CROSSET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, J.P.AREND, J.BARTHELEMY,
M.L.CREUTZ, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHES, F.MASSENAUX (entré
en séance au point 3), D.TRIBELS, ~~P.CRUTZEN~~, et J.NICOLL, Conseillers ;
B.POSKIN, Directeur général ff.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communication diverse.
2. Appel à projets pour la « valorisation d'un patrimoine naturel d'exception de la Région wallonne à des fins de conservation de la nature et de valorisation touristique » en vue de la reconnaissance et du subventionnement par la Région wallonne de maximum deux « Parcs nationaux de Wallonie » - Création du Parc national des Hautes Fagnes - Accord de coopération, plan directeur et plan opérationnel - Approbation.
3. Adhésion à l'asbl GAL Pays de Herve - Décision.
4. Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Budget pour l'exercice 2023 - Services ordinaire et extraordinaire - Avis.
5. Enseignement spécialisé - Pôle territorial de Verviers - Convention de coopération avec l'école siège Maurice Heuse - Approbation.
6. Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 - Approbation.

HUIS CLOS

7. Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communication diverse.

Approbation par la tutelle.

La délibération du Collège communal du 25 juillet 2022, relative à l'attribution du marché de poursuite du projet PicsVerts, est devenue pleinement exécutoire, information reçue en date du 7 septembre 2022.

2) **Appel à projets pour la « valorisation d'un patrimoine naturel d'exception de la Région wallonne à des fins de conservation de la nature et de valorisation touristique » en vue de la reconnaissance et du subventionnement par la Région wallonne de maximum deux « Parcs nationaux de Wallonie » - Création du Parc national des Hautes Fagnes - Accord de coopération, plan directeur et plan opérationnel - Approbation.**

Le Conseil,

Vu la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 du Gouvernement wallon ;

Considérant ainsi que le Gouvernement wallon veut, avec la création de parcs nationaux, promouvoir de vastes espaces naturels remarquables de Wallonie et les doter d'un outil leur permettant de se renforcer ;

Vu le règlement de l'appel à projets publié le 1^{er} juillet 2021 pour la « valorisation d'un patrimoine naturel d'exception de la Région wallonne à des fins de conservation de la nature et de valorisation touristique » en vue de la reconnaissance et du subventionnement par la Région wallonne de maximum deux « parcs nationaux de Wallonie » ;

Vu les objectifs poursuivis notamment en matière de renforcement de la protection de la biodiversité et de promotion d'un tourisme durable ;

Considérant l'intérêt de plusieurs acteurs publics et des communes avoisinantes de l'arrondissement de Verviers de répondre à l'appel à projet pour la création d'un Parc national des Hautes Fagnes ;

Vu le projet de territoire défini en concertation avec le DNF intégrant les zones de fagnes et de forêts présentes sur le territoire communal ;

Considérant en effet la pertinence du territoire constitué par les Hautes Fagnes, répondant aux critères d'admissibilité définis dans l'appel à projet ;

Considérant l'impact écologique, touristique et économique d'un tel projet qui requiert l'attention des collectivités locales ;

Considérant en effet qu'il est primordial de protéger et développer la nature et la biodiversité particulières des Hautes Fagnes, ainsi que les structures écologiques sous-jacentes, en particulier la gestion du territoire dans un état le plus favorable possible à la nature, le maintien et la restauration des habitats et populations d'espèces viables et suffisamment résilientes ;

Considérant que la Commune attache une importance particulière au développement et à la promotion du tourisme et des loisirs durables dans et autour des Hautes Fagnes, par lesquels une valeur ajoutée est créée pour le lieu, les visiteurs et les communautés résidentes ;

Considérant que le projet aura également à cœur la protection des valeurs paysagère, culturelle et patrimoniale du territoire communal, y compris ses éléments matériels, immatériels et vivants ;

Considérant enfin que le projet de création du Parc national des Hautes Fagnes permettra de fournir des services écosystémiques et de contribuer au bien-être, à la qualité de vie, à la transition écologique, et aux développements économique et social durables des communautés résidentes, tout en accroissant notamment les opportunités de participation citoyenne ;

Considérant dès lors et au regard de ces éléments la volonté communale de participer au projet de Parc national des Hautes Fagnes ;

Vu que le Conseil communal a marqué son accord de principe quant à la participation au présent appel de projet lors de la séance du 8 novembre 2021 ;

Considérant que pratiquement, l'appel à projet s'appuie sur une coalition territoriale de partenaires qui s'engagent à réaliser le projet ; que la présente délibération formalise

également l'accord communal de principe d'intégrer cette coalition territoriale de partenaires qui sera pilotée par un bureau de projet ;

Considérant que la Commune confirme son accord sur la désignation de l'asbl Région de Verviers - Conférence d'Arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège en qualité de bureau de projet ;

Considérant aussi que les engagements respectifs et mutuels des partenaires de la coalition territoriale doivent être formalisés dans un accord de coopération signé pour la durée minimale de réalisation d'un plan directeur ; que cet accord confirme au minimum la mise à disposition par les différents partenaires de ressources matérielles, financières et/ou humaines, ainsi que les terrains qu'ils acceptent de faire figurer dans le périmètre du Parc national, pour quelle superficie et pour quelle durée ;

Considérant également que l'appel à projet se déroule en deux phases ; que dans le cadre d'une première phase, les territoires candidats potentiels ont déposé une note d'intention le 1^{er} novembre 2021 ; que le projet de Parc national des Hautes Fagnes a été retenu pour participer à la phase 2 de l'appel à projet ; que dans le cadre de cette deuxième phase, les territoires candidats potentiels doivent déposer des plans directeur et opérationnel pour le 2 octobre 2022 au plus tard ;

Considérant que, au vu des stricts délais à respecter et des modalités pratiques à mettre en œuvre, le Conseil communal entend valider, suivre et formaliser les différentes étapes du projet de création du Parc national des Hautes Fagnes, en ce compris la rédaction de l'accord de coopération et des plans directeur et opérationnel ;

Vu le dossier de candidature préparé, et notamment des plans directeur et opérationnel de l'ensemble des documents justificatifs en ce compris le plan financier général ;

Vu le projet d'accord de coopération visant la création du Parc national des Hautes Fagnes lui soumis ;

Considérant que le Conseil communal marque son accord sur les termes du projet d'accord de coopération et approuve celui-ci ;

Considérant également que le Conseil communal valide en l'espèce le dossier de candidature préparé, et notamment des plans directeur et opérationnel de l'ensemble des documents justificatifs en ce compris le plan financier général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'affirmer son souhait de participer activement à la création du Parc national des Hautes Fagnes, étant pleinement convaincu par la pertinence et l'intérêt du projet, et de confirmer sa volonté ferme de s'investir dans le Projet et de le défendre auprès de tous, et notamment des autorités régionales.

Article 2 : De confirmer son adhésion à l'appel à projets pour la « valorisation d'un patrimoine naturel d'exception de la Région wallonne à des fins de conservation de la nature et de valorisation touristique » en vue de la reconnaissance et du subventionnement par la Région wallonne de maximum deux « parcs nationaux de Wallonie », et d'approuver plus particulièrement l'adhésion au projet de Parc national des Hautes Fagnes.

Article 3 : De marquer son accord quant à l'intégration de la Commune à la coalition territoriale de partenaires ainsi que sur le principe d'une intervention financière dans le cadre de la réalisation du projet de Parc national de Wallonie.

Article 4 : De confirmer la désignation de l'asbl Région de Verviers – Conférence d'Arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège en qualité de bureau de projet.

Article 5 : De valider l'ensemble des pièces du dossier de candidature préparé, et notamment des plans directeur et opérationnel et de l'ensemble des documents justificatifs en ce compris le plan financier général.

Article 6 : D'approuver l'accord de coopération visant la création du Parc national des Hautes Fagnes tel que joint à la présente délibération et qui y restera annexé.

Article 7 : De mandater l'asbl Région de Verviers – Conférence d'Arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège pour déposer la candidature dans le cadre de l'appel à projets.

Article 8 : De transmettre la présente délibération à l'asbl Région de Verviers – Conférence d'Arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège pour suite utile.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'asbl Région de Verviers – Conférence d'Arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège pour suite utile.

3) Adhésion à l'asbl GAL Pays de Herve – Décision.

Le Conseil,

Considérant que l'asbl Pays de Herve-Futur et l'asbl GAL (Groupe d'action locale) Pays de Herve cohabitent depuis quelques années, pour un même objectif, mais avec un territoire quelque peu différent ;

Considérant que les Conseils d'administration respectifs ont fusionné les 2 asbl, pour des raisons administratives, stratégiques et économiques évidentes ;

Considérant que l'asbl GAL Pays de Herve réalise des actions et projets innovants et durables pour ancrer le Pays de Herve dans la ruralité d'aujourd'hui et de demain, qu'il met en œuvre des projets imaginés par les citoyens et les associations et qu'il coordonne le Réseau Aliment-Terre de l'arrondissement de Verviers ;

Considérant que le Collège communal a marqué son intérêt à l'adhésion au GAL Pays de Herve ;

Considérant que les statuts du GAL Pays de Herve doivent être approuvés par le Conseil communal, actant ainsi le statut de la Commune comme membre effectif de l'asbl ;

Vu le projet de statut élaboré par l'asbl GAL Pays de Herve ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'adhérer à l'asbl GAL Pays de Herve et approuve le projet de statut élaboré par l'asbl GAL Pays de Herve.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'asbl GAL Pays de Herve, Place de l'Hôtel de Ville 1 à 4650 Herve.

4) **Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Budget pour l'exercice 2023 - Services ordinaire et extraordinaire - Avis.**

Le Conseil,

Vu les chiffres du budget pour l'exercice 2023 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet :

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		16.530,00 €
Total	93.657,40 €	81.770,00 €
<hr/>		
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	554.642,60 €	550.000,00 €
<hr/>		
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	648.300,00 €	648.300,00 €

Vu la participation financière des différentes communes, chiffrée à 69.507,40 € au service ordinaire, soit 3.475,37 € pour la Commune de Baelen, et à 60.000,00 € au service extraordinaire, soit 3.000,00 € pour la Commune de Baelen ;

Par 6 voix pour et 8 abstentions (M. Fyon, A. Scheen, N. Thönnissen, A. Derome, J.P. Arend, J. Barthélemy, C. Bours et F. Massenaux), émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2023, services ordinaire et extraordinaire, de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

5) **Enseignement spécialisé - Pôle territorial de Verviers - Convention de coopération avec l'école siège Maurice Heuse - Approbation.**

Le Conseil,

Vu l'article 6.2.2-1 du Code de l'enseignement fondamental et secondaire stipulant qu'un pôle territorial est une structure placée sous la responsabilité du pouvoir organisateur d'une école de l'enseignement spécialisé dite école siège ;

Vu l'article 6.2.2-6 du même Code précisant que chaque pouvoir organisateur d'une école d'enseignement ordinaire conclut une convention de coopération avec le pouvoir organisateur d'un pôle territorial ;

Vu la décision du 20 mai 2021 par laquelle le Collège décidait d'adhérer au futur pôle territorial créé par l'école Maurice Heuse, chaussée de Heusy 98-100 à 4800 Verviers ;

Vu le décret du 17 juin 2021 portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale ;

Vu la décision du 16 septembre 2021 par laquelle le Collège décidait, en sa qualité de Pouvoir organisateur des écoles de Baelen et de Membach, de conclure une convention de coopération avec la Ville de Verviers, en sa qualité de Pouvoir organisateur du projet de pôle territorial dont l'école siège est l'école communale Maurice Heuse ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de formaliser la coopération avec le pôle territorial de Verviers dont l'école siège est Maurice Heuse via une convention de coopération dont les formes sont fixées par l'annexe 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française

portant exécution des dispositions du Code de l'enseignement de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatives aux pôles territoriaux ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, approuve la convention formalisant la coopération entre l'école siège du pôle territorial de Verviers dont le siège est Maurice Heuse et les écoles coopérantes de Baelen et de Membach.

Un extrait de la présente délibération ainsi que la convention de coopération seront transmis au service Instruction publique de la Ville de Verviers, place du Marché 41 à 4800 Verviers.

6) Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 est approuvé, par 14 oui.

HUIS CLOS

Le Directeur général ff,

Par le Conseil,

Le Président,

B. POSKIN

M. FYON
